

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-02-011 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 avril 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	14

DATE DE LA CONVOCATION 28/03/2025 ----- DATE D'AFFICHAGE 18/04/2025 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Muriel BONNEAU ----- OBJET Budget primitif pour l'exercice 2025 et Budget Vert
--

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Jean Jacques ROCHETTE, Eric TREMOULET, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Numa NOEL, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents ayant donné procuration : /

VU les Statuts du PETR Uzège-Pont du Gard, en particulier leur article 7,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 7 des Statuts du PETR, le Conseil syndical est compétent pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 27 février 2025, le budget primitif 2025 du PETR peut être présenté de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	106 150,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	338 197,85 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	46 350,00 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre – transfert entre sections	20 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Dotations et participations	460 068,26 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0 €
002 - Excédent reporté	50 629,59 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 510 697.85€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	213 718,40 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	20 000,00 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	163 218,40 €
Chapitre 1068 – Affectation du résultat de fonctionnement	60 500,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 243 718,40 €

Il a été décidé qu'un montant de 60 500€ du résultat excédentaire de fonctionnement soit affecté en section d'investissement.

Oui l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Le Conseil syndical

- σ APPROUVE le budget primitif du PETR Uzège-Pont du Gard pour l'exercice 2025 et CHARGE M. le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes.

Vote du Conseil POUR : 13
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/04/2025,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Muriel BONNEAU

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/04/2025 et de l'affichage le 18/04/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-200074920-20250410-0_2025_02_0